

ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES AGENTS PUBLICS AFIN DE FAVORISER LEUR ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Groupe de travail du 12 octobre 2021

Un projet de décret est en cours, et concerne les 3 versants de la Fonction publique avec un champ très large qui comprend les fonctionnaires et contractuels avec une réponse attendue pour intégrer les ouvriers d'état. Dans ses propos liminaires, **FOFonctionnaires** s'est réjoui de l'apparition de nouveaux droits pour les personnels mais a rappelé le contexte anxiogène des réformes, des suppressions de postes et de restrictions budgétaires subis par ces mêmes personnels.

Les nouveaux droits sont:

- Un accompagnement personnalisé
- Une période d'immersion professionnelle
- Le renforcement pour certains agents des congés de formation professionnelle
- L'accès pour certains agents au congé de transition professionnelle.

Il est donc essentiel que ces droits soient réels et que ce projet de décret soit accompagné de moyens tant humains que financiers au regard de l'ambition affichée par l'administration... Par ailleurs, si ce décret doit permettre une évolution professionnelle, celle-ci doit s'accompagner d'une politique générale ambitieuse sur le devenir de la Fonction publique et notamment en matière de ressources humaines.

FOFonctionnaires a regretté l'absence de bilan sur le CPF ainsi que sur les acteurs qui accompagnent et mettent en œuvre la formation professionnelle.

Il est donc difficile de partager l'enthousiasme affiché de l'administration lorsqu'on apprend que ce projet n'est pas budgétisé d'une part, mais qu'en outre, les personnels ont énormément de mal à mobiliser leur CPF d'autre part. Cela implique pour beaucoup d'agents des pertes financières lorsqu'ils décident de suivre des formations. L'administration est restée sourde à nos alertes sur la réalité du terrain et sur le contexte en poursuivant inexorablement la présentation de son projet.

Grâce à la vigilance de **FOFonctionnaires**, nous avons pu faire écrire à l'administration qu'il ne pourrait y avoir de perte financière pour les agents dans le cadre de la formation professionnelle.

Le traitement et le régime indemnitaire seront donc préservés à 100 % sauf dans le cadre de la transition professionnelle.

INDEMNITÉ INFLATION : ENCORE UN MAUVAIS CHOIX DU GOUVERNEMENT !

Le 3 novembre 2021, le cabinet de la Ministre Amélie de Montchalin recevait les organisations syndicales représentatives pour détailler les modalités du versement de l'indemnité inflation pour les agents publics.



Une fois de plus, ce gouvernement fait un mauvais choix pour compenser la hausse de l'inflation : une indemnité de 100euros, sous conditions de ressources, en lieu et place d'une revalorisation de la valeur du point d'indice. Avec l'ajout de quelques points d'indice sur la grille de catégorie C en octobre dernier, afin d'éviter que certains agents soient rémunérés en dessous du SMIC après une hausse forte de l'inflation, le gouvernement avait déjà fait le mauvais choix.

En effet, avec une perte sèche de plus de 21 % de pouvoir d'achat depuis 2000, le Gouvernement poursuit sa politique de réduction de la dépense publique et fait subir à des millions d'agents les hausses régulières de l'inflation. **FO Fonction publique** rappelle que seule la revalorisation de la valeur du point d'indice permet à chaque agent de compenser a minima l'inflation. Une indemnité inflation ou de maigres points d'indice pour le bas de la grille de catégorie C exclut des millions de fonctionnaires et agents publics.

Pour **FO Fonction publique**, l'urgence reste la revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice et ce d'autant plus que l'inflation devrait se poursuivre en 2022.

RAPPEL : UN PEU DE BEURRE DANS LES ÉPINARDS !

En décembre, les agents de la DGFIP percevront une prime exceptionnelle :



- Cadres C : 250 €
- Cadres B : 170 €
- Cadres A : 120 €

Coût total : 16 millions d'euros.